

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 14 août 2014
Interdiction d'accès aux boîtiers électriques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité tant au niveau des biens que des personnes,

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

ARRETE

Article 1er : A compter du jeudi 14 août 2014 et ce jusqu'au samedi 16 août 2014, par mesure de sécurité, l'accès aux boîtiers électriques situés derrière l'estrade sur la Place est formellement interdit au public pendant la durée de la fête. Seules les personnes habilitées pourront y accéder.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée.

Le Maire

Alain VEUILLET

